

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL633 (Rect)

présenté par
Mme Laclais

ARTICLE 37

Supprimer l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une disposition adoptée par le Sénat prévoit pour janvier 2017 le transfert intégral des parts de SEM d'une commune vers l'EPCI auquel elle est rattachée.

Au regard des investissements sur plusieurs décennies réalisés par les communes pour la mise en place de ces SEM, il ne semble pas juste que cette cession de parts ait lieu sans contrepartie et / ou prise en compte de la valeur des actifs cédés. Il n'est pas plus juste que la commune soit contrainte de se dessaisir de la totalité de ses parts.